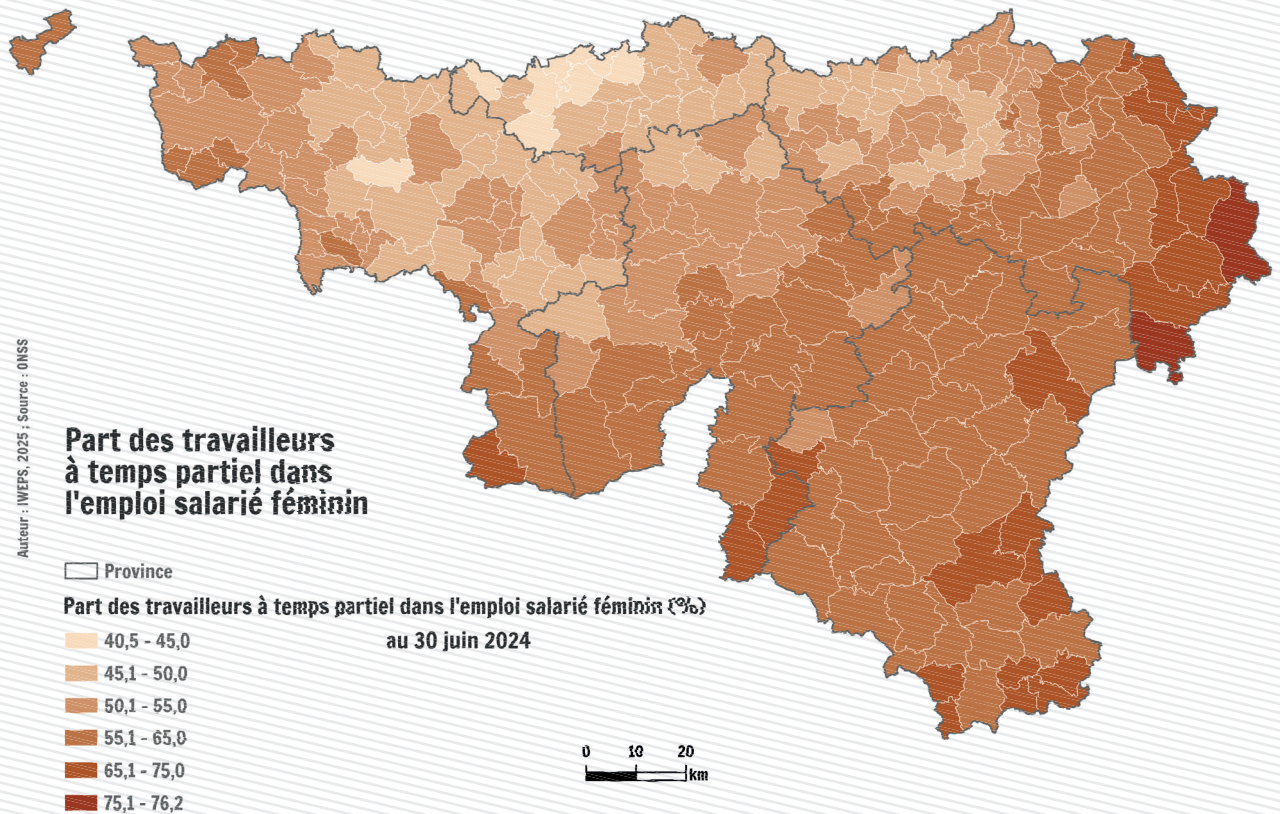


Part des salariés à temps partiel

34,2%

de l'ensemble des salariés résidant en Wallonie travaillent à temps partiel. Ce taux atteint 52,0 % chez les femmes au 30 juin 2024

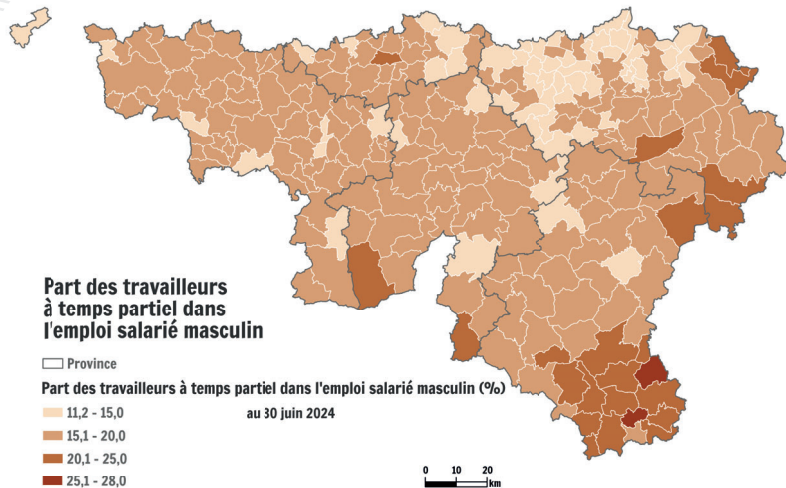


Le travail à temps partiel est un phénomène surtout féminin (75,9 % du travail salarié à temps partiel). Plus de la moitié des femmes salariées (52,0 %, soit 307 190 travailleuses) travaillent à temps partiel.

Selon les communes, la part du temps partiel chez les femmes varie de 40,5 % à 76,2 %. C'est surtout dans les communes du sud et de l'est de la région que cette part est importante. Dans toutes les communes du canton de Saint-Vith, elle dépasse les 70 %.

L'indicateur montre un niveau relativement bas (généralement inférieur à 55 %) dans les grandes villes du sillon industriel, en Brabant wallon et dans la partie centrale du Hainaut (hors botte du Hainaut et région de Tournai).

Part des salariés à temps partiel



L'emploi à temps partiel est beaucoup moins fréquent chez les hommes : il représente 16,4 % de l'emploi salarié masculin. Sa répartition géographique est différente de celle observée chez les femmes et il est plus important dans certaines communes, dont celles des arrondissements d'Arlon et Virton. La part dans l'emploi salarié masculin atteint 28 % dans la commune d'Attert.

Sources : ONSS ; Calculs : IWEPS 2025

Définitions et sources

Les travailleurs salariés (à l'exception des marins inscrits à la CSPM) sont assujettis à l'ONSS (y compris l'ex-ORPSS).

Lorsqu'un travailleur a plusieurs contrats, il n'est comptabilisé qu'une fois et les caractéristiques qui lui seront attribuées sont celles de la prestation principale, avec priorité pour le temps plein, le salaire brut le plus élevé, le volume de travail le plus important, le plus grand nombre de journées assimilées.

Les prestations sont à temps partiel lorsque le travailleur ne preste en moyenne qu'une partie du temps de travail accompli par un travailleur à temps plein (« travailleur de référence ») qui, dans l'entreprise ou, à défaut dans le secteur, effectue le même travail que l'intéressé.

NB : données 2024 révisées par l'ONSS en 2025.

Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi salarié par commune de résidence, sexe, âge, type de prestation, etc.

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello).

Pour en savoir plus :

WalStat - IWEPS : <https://walstat.iweps.be>

Sur les données de l'ONSS : <https://www.onss.be/stats/analyse-du-marche-de-lemploi-donnees-trimestrielles-detaillees>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2026